

# Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les emballages en Espagne

Le décret royal espagnol 1055/2022 du 27 décembre sur les emballages et les déchets d'emballages établit un certain nombre d'obligations liées aux obligations des producteurs de produits.

Les exigences du décret entrent en vigueur le 27 mars 2023.

## Qui est considéré comme responsable?

Les producteurs sont considérés comme responsables de l'emballage en Espagne.

Par producteurs d'emballages, on entend les acheteurs ou agents économiques engagés dans l'importation ou l'achat dans d'autres pays de l'Union européenne, fournissant des emballages destinés à la vente sur le marché espagnol.

## Qu'entends-tu par emballage?

Tout produit fabriqué à partir de matériaux de toute nature et utilisé pour le stockage, la protection, la transformation, la distribution et la présentation de marchandises, depuis les matières premières jusqu'aux produits finis, à n'importe quelle étape de la chaîne de production, de distribution et de consommation ; sera considéré comme un emballage. Tous les articles jetables utilisés dans le même but seront également considérés comme des emballages.

## Seuils

Il n'y a pas de seuils.

## Procédure d'inscription

Afin d'obtenir un numéro EPR, le producteur doit suivre ces étapes:

Inscrivez-vous pour obtenir un numéro fiscal NIF espagnol si l'entreprise n'en possède pas déjà un.

Inscrivez-vous auprès de l'une des organisations de responsabilité de producteur (PRO) agréées et obtenez un certificat de membre.

Le PRO choisi par l'entreprise facilitera l'enregistrement des fabricants auprès du Ministère de la Transition Environnementale et des Défis Démographiques d'Espagne (MITECO), qui délivrera ensuite le numéro EPR.

Verser des redevances périodiques à l'éco-opérateur en fonction de ses tarifs et volumes de déchets (redevance de licence).

Soumettre des rapports sur la quantité d'emballages mis sur le marché pour chaque année de production.

## Représentant autorisé

Les entreprises étrangères ont besoin de représentants agréés pour se conformer aux exigences de responsabilité élargie des producteurs lorsqu'elles fournissent des emballages à l'Espagne.

## Date limite de déclaration

Un rapport annuel indiquant le nombre de vos emballages vendus sur le marché espagnol doit être soumis à votre organisme responsable avant le 31 mars.

